



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 décembre 2014  
(OR. en)

16698/14  
ADD 1

PV/CONS 67  
TRANS 584  
TELECOM 237  
ENER 505

## PROJET DE PROCÈS-VERBAL

---

Objet: **3355e** session du Conseil de l'Union européenne (**TRANSPORT, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ÉNERGIE**), tenue à Bruxelles, le 9 décembre 2014

---

# POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

Page

## DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

### POINTS "A" (doc. 16267/14 PTS A 92)

1. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables [première lecture] (AL + D)..... 3

\*

\* \*

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## **DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

### **1. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables [première lecture] (AL + D)**

= Adoption

a) de la position du Conseil en première lecture

b) de l'exposé des motifs du Conseil

15884/14 CODEC 2328 ENER 476 ENV 928 CLIMA 109 ENT 274 TRANS 555  
AGRI 731 POLGEN 169

+ ADD 1 REV 1

10710/14 ENER 273 ENV 569 CLIMA 66 ENT 137 TRANS 309 AGRI 426  
POLGEN 87 CODEC 1441

+ ADD 1

+ REV 1 (bg)

approuvé par le Coreper (1<sup>re</sup> partie) le 2 décembre 2014

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture, la délégation belge et la délégation portugaise s'abstenant, conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 192, paragraphe 1, et article 114 du TFUE)

### **Déclaration de la Commission**

"La Commission regrette que, par rapport à sa proposition initiale, la position du Conseil en première lecture ait considérablement abaissé le niveau d'ambition fixé en termes d'atténuation des impacts liés aux changements indirects dans l'affectation des sols (CIAS) des biocarburants conventionnels, et qu'elle ne contienne aucune incitation significative destinée à encourager la transition vers les biocarburants avancés et d'autres solutions sans effets liés aux CIAS utilisables comme énergies renouvelables dans les transports. La Commission regrette également que les modifications introduites par le Conseil abaissent le niveau d'ambition environnementale de l'objectif global en matière d'énergies renouvelables fixé par la directive sur les énergies renouvelables <sup>1</sup>.

Toutefois, afin de permettre au processus législatif d'avancer, la Commission ne s'opposera pas à la position du Conseil en première lecture.

La Commission continuera par conséquent à coopérer étroitement avec les colégislateurs lors des prochaines étapes de la procédure législative. Elle souhaite conserver les éléments de la proposition qui peuvent contribuer à atténuer les impacts liés aux CIAS et à préserver le niveau global d'ambition environnementale en matière d'utilisation des biocarburants dans les transports, y compris certains des éléments intégrés dans la position en première lecture du Parlement européen. La Commission procédera ainsi en espérant que puisse être trouvée une solution tenant compte de l'intérêt européen dans la lutte contre les incidences environnementales négatives des biocarburants conventionnels."

---

<sup>1</sup> 2009/28/CE

### **Déclaration du Danemark et du Luxembourg**

"Le Danemark et le Luxembourg soutiennent l'accord politique trouvé sur les modifications prévues de la directive dont l'objectif est de prévenir le changement indirect dans l'affectation des sols en relation avec l'utilisation des biocarburants.

Cependant, lors des trilogues, le Danemark et le Luxembourg appuieront des améliorations de nature à renforcer les effets de la directive, notamment celles visant à rendre plus contraignant l'objectif pour les biocarburants avancés et à s'attaquer plus résolument à la question du changement indirect dans l'affectation des sols.

Le Danemark et le Luxembourg confirment une nouvelle fois leur position selon laquelle il convient d'éviter le comptage multiple d'énergies renouvelables au regard de l'objectif global, étant donné que cela aurait pour effet de réduire les objectifs en matière d'énergies renouvelables approuvés en 2009. Cette incitation portant sur certains biocarburants devrait s'appliquer uniquement dans le cadre de l'objectif sectoriel fixé pour les transports."

### **Déclaration de l'Autriche, de la République tchèque, de la Hongrie et de la Slovaquie**

"L'Autriche, la République tchèque, la Hongrie et la Slovaquie souhaitent faire part de leur préoccupation concernant la situation toujours insatisfaisante liée au statu quo en matière de reconnaissance mutuelle des systèmes de certification, qui résulte de l'impossibilité de parvenir à un accord unanime sur la proposition de la Commission européenne concernant une solution temporaire.

En outre, nous sommes préoccupés par le fait que le nouveau système de reconnaissance des systèmes de certification nationaux en matière de critères de durabilité pour les biocarburants et les bioliquides n'entrera pas en vigueur avant la récolte de 2014. Bien au contraire, cette situation inacceptable, qui risque de perturber le marché intérieur, pourrait même se prolonger encore un ou deux ans.

Afin de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur, nous lançons par conséquent un appel à la Commission européenne pour qu'elle élabore de toute urgence une solution acceptable, qui permette une circulation aisée des certificats d'un système à un autre. L'Autriche, la République tchèque, la Hongrie et la Slovaquie restent ouvertes à toute solution efficace."

### **Déclaration de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la France, de l'Espagne, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie et de la Slovaquie**

"La Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la France, l'Espagne, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie saluent les efforts déployés par la présidence grecque pour aboutir à un compromis. Malgré les préoccupations que suscitent certains de ses éléments, elles souhaitent confirmer leur appui au compromis global.

Il convient néanmoins de souligner que les solutions adoptées ont un impact considérable sur les investissements déjà réalisés. À cet égard, nous estimons qu'une part de 7% d'énergie des biocarburants produits à partir de céréales et d'autres plantes riches en amidon, sucrières ou oléagineuses constitue le niveau cible minimum acceptable permettant de garantir un niveau approprié de stabilité.

Compte tenu de ce qui précède, la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la France, l'Espagne, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie ne continueront de soutenir la directive au cours du processus législatif qu'à condition que ce point crucial ne fasse plus l'objet d'aucune modification."